

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 février 2021 à 20h30

-Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M Pascal Brumard est désigné secrétaire de séance

-Validation du compte rendu des séances du 09/12/2020 et du 22/12/2020

Le conseil municipal valide le compte rendu des séances du 09/12/2020 et du 22/12/2020

① Délibération à prendre : colis des anciens

Vu la proposition du Maire de renouveler la remise d'un colis de Noël au profit des personnes âgées de la commune pour Noël 2020, et afin de permettre à la trésorerie de régler les factures de ce colis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Accepte la proposition ci-dessus,***
- ***Les conditions d'attribution sont les suivantes :***
 - ***Un colis d'une valeur de 30 € maximum par personnes***
 - ***aux personnes âgées de 70 ans et plus dans l'année.***

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Mme CADINOT Laure informe qu'il est également possible de prendre une délibération générale permettant de payer des frais inscrits au compte 6232 « fêtes et cérémonie » sans délibérer à chaque fois.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le Comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'imputation des opérations au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret n°2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner préciser le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE comme suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

- ***Fêtes Nationales (8 mai – 14 juillet – 11 novembre) : gerbes, boissons avec et sans alcool, pâtisseries et confiseries diverses***
- ***Vins d'honneur : boissons avec ou sans alcool, viennoiseries pour réceptions communales, manifestations associatives, concerts, réunions d'élus, départ à la retraite, départ d'élus***
- ***Réceptions : tout produit alimentaire salé ou sucré, repas dans les établissements de restauration à l'occasion du repas des aînés, du goûter de Noël***
- ***Fleurs : gerbes mortuaires, gerbes patriotiques, fleurs pour anniversaire, commémoration, réception, invités de marque, remerciements***
- ***Fournitures festives : matériel de pavoisement et décoration, rubans tricolores, écharpes, coupes, trophées,***
- ***Matériel scénique : location ou achat de matériel scénique (sono, podium, micros)***

- **Cadeaux : pour départ d'agents, d'élus, d'enseignants, toute personne ayant rendu des services à la commune, mariages, fête de Noël de l'école, colis de Noël des Anciens,**
- **Bons d'achats : pour les participants aux concours des maisons fleuries et jardins potagers**
- **Prestataires : le règlement des factures de sociétés, troupes des spectacles à l'occasion du repas des Aînés, du Noël des enfants des écoles ou toute manifestation communale.**

2 Délibération N°80-2020 (Complément d'informations)

Suite à un courrier reçu du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité le Maire demande au Conseil municipal de fixer les montants consentis au Maire sur les deux délégations suivantes:

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal

Aux termes de l'article L21-21-29 5 (Laure art L21-22-22) du code de collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires courantes de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs sont délégués pour la durée de son mandat.

1 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

2 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

3 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

4 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal

5 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6 De signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, contrats de maintenance et contrats d'entretien pour la commune

7 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.

Il vous est demandé d'en décider et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, pour toute la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière**
- **De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**
- **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximal de 4 000€**
- **De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 30 000€**
- **D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**
- **De signer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, contrats de maintenance et contrats d'entretien pour la commune**

- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.*

3 Décision avenir convention logements SEMINOR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision doit être prise concernant le devenir de la résidence Kohli M Pascal BRUMARD, 1^{er} adjoint, expose les trois propositions possibles :

- Achat par la commune
- Renouvellement de la convention
- Vente à SEMINOR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

-DECIDE

- *de vendre à la société SEMINOR quatorze logements de la résidence Kohli*
- *de garder le pavillon N° 1 de la résidence Kohli*
- *de missionner un Géomètre pour la réalisation d'une division parcellaire de la parcelle cadastrée section A N°594 afin d'exclure de la vente le pavillon N° 1 que la commune conserve*
- *de procéder à la résiliation anticipée, partielle dudit bail à construction pour exclure le terrain d'assiette des 14 pavillons afin de permettre à SEMINOR d'en faire l'acquisition.*

-VALIDE la perception d'une indemnisation au titre de la résiliation anticipée du bail à construction et du transfert de la pleine propriété du terrain des 14 pavillons pour un montant de 65 000€ sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration de SEMINOR

4 Fermeture de classe / regroupement des écoles

M.HEBERT Denis expose la situation quant à l'éventuelle fermeture d'une classe. Des courriers ont été envoyés à Mme l'Inspectrice de la circonscription de Fécamp et à M. l'inspecteur d'académie.

Nous avons reçu une réponse de M. l'inspecteur d'académie nous informant que la fermeture de classe initialement envisagée à la rentrée 2021 était annulée mais que toutefois, l'évolution des effectifs de l'école continuera à être suivie jusqu'au mois de juin.

Le conseil municipal prend acte

5 Délibération concernant l'occupation des bassins par la SCR

Le remplissage des bassins alloués à la SCR arrive à son terme. La SCR demande l'autorisation de remblayer les bassins des écumes (D et E)

La commune souhaite conserver un bassin au bout de la surface à l'ouest. Pour ceci, il est proposé d'autoriser la SCR de remblayer entre 20 et 25 000m3.

Le Conseil municipal décide de missionner un géomètre afin de mesurer et de positionner le remblai dans le bassin avec obligation de conserver une surface suffisante pour recueillir les eaux de ruissellement

⑥ Renforcement route du Torp – SDE76

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Renfo+EP-2020-0-76183-M3461** et désigné "Route du Torp" dont le montant prévisionnel s'élève à 299 990,44 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 30 665,27 € T.T.C.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

- **d'adopter le projet ci-dessus ;**
- **d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 30 665,27 € T.T.C.**
- **de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

⑦ Bilan sur travaux en cours

① Travaux au droit de la mairie et du N°61 rue de l'église

Le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux a été transmise et que l'abattage et dessouchage des arbres autour de la propriété est en cours

② Vente de la Maison des Pommiers (presses, dates des visites)

Le Maire informe le conseil municipal que Maître Hazard- Auvray a planifié des créneaux afin de permettre aux éventuels acquéreurs de pouvoir visiter la maison :

-vendredi 26 février de 15h00 à 17h00

-lundi 8 mars de 10h00 à 12h00)

Des publications ont été faites auprès de la presse locale, panneau pocket, site communal, ...

③ Travaux restaurant scolaire

Le Maire informe le conseil municipal que les hottes et la VMC ont été installées dans les locaux de la cantine scolaire. Des devis ont été demandés afin de chiffrer l'acquisition de tables et de chaises (environ 11 000€)

Le branchement en électricité a été effectué (prestataire :ENGIE)

Un devis a été demandé pour la fourniture d'un socle afin de rehausser le lave-vaisselle au niveau de l'évier

La somme demandée est d'environ 1 103€

Des grooms ont été adaptés car la pression ne convenait pas.

④ Pose de bornes incendie rue de l'église /salle de la gare /Vattecrit

Le Maire informe le conseil municipal que les demandes de subvention auprès de la DETR et du Conseil Général ont été déposées.

⑤ Vente du LIAN- Permis de construire et permis de travaux

Le Maire informe le conseil municipal de la réception et l'enregistrement du permis de construire et du permis de travaux pour le bâtiment « le lian » en mairie, et de sa remise en main propre au service urbanisme de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Deux logements ont été prévus dans le permis de construire. Le délai d'instruction se situe entre 3 et 5 mois.

⑥ Travaux aux vestiaires du foot fuite d'eau avec réserve incendie

Le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux a été transmise

Une réserve défense incendie de 120m³ sera à prévoir également pour la salle polyvalente dans une prochaine réunion de conseil et demande de subvention

⑦ Démolition de la maison consort Henri.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux a été transmise.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations

⑧ Orientation générale à valider

① Travaux de sécurisation rue de l'église et carrefour de la mairie :

② Regroupement des écoles

Pour ces deux points, le Maire présente, à l'aide d'un plan, une proposition d'aménagement pour la rue de l'église.

En effet la commune dispose de 99 places de parking mais peu utilisées, la vitesse des véhicules est excessive, sortie des élèves pas assez sécurisée...

De ce fait il est proposé de mener une réflexion quant à la signalisation des parking/vitesse, déviation des véhicules, et circulation des piétons.

Le conseil municipal souhaite prendre un temps de réflexion.

⑨ Informations sur les dossiers en cours

Vie communautaire RAS

Retour d'informations des commissions extérieures RAS

Retour d'informations des commissions internes : RAS

⑩ Questions diverses

Le Maire demande au Conseil municipal l'ajout d'une question supplémentaire

Le Conseil municipal donne son accord

① Délégation au Maire de la charge de passation des marchés de faible montant

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal une délégation de la charge de passation des marchés de faible montant

Vu l'article L21-22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son 4°

Vu l'article 40-II du Code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ***DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant estimatif inférieur à 4 000 € hors taxes (quatre mille euros) dans la limite des crédits inscrits au budget***
- ***PREND acte que conformément à l'article L21-22-22 susvisé Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation***
- ***PREND également acte que conformément à l'article L21-22-22 susvisé la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42